

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois le dix-neuf septembre, les membres du conseil municipal de la commune de Massangis se sont réunis à la Mairie salle du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Xavier COURTOIS (Maire) – Jacques ROBERT – Didier GORSKI – Ludivine CAPOLUNGO – Nicolas CLAUDON - Corine HECKER.

Absents excusés : Eric GIGAULT DE CRISENOY, Marie GERMAIN donne pouvoir à Corine HECKER, Milène THEVENET donne pouvoir à Jacques ROBERT.

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur COURTOIS Xavier, Maire à 18H15.
M. Didier GORSKI a été désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Maire a dénombré six conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée par l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales était remplie.

APPROBATION DU DERNIER COMPTE-RENDU :

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu du 27 juin 2023.

ORDRE DU JOUR :

1- Informations du Maire

- La salle des fêtes de la commune a accueilli deux expositions durant l'été, la première sur « les Femmes de 14 » et la seconde sur Émile ROUSSEAU graveur à la monnaie de Paris. Elles ont connu un vif succès auprès des visiteurs qui sont venus nombreux.
- M. le Maire fait le point sur la compétence Eau et Assainissement.
- L'association « Sauvegarde de la Haute Vallée du Serein » remercie le conseil municipal pour la subvention qui lui a été attribuée.

2- Nouvelles propositions pour l'assistance technique eau et assainissement

Présentation des nouvelles propositions :

- Convention d'assistance technique à la production et à la distribution d'eau potable, d'une durée de 1 an.

En synthèse la rémunération de base est de 14 393 HT / semestre soit + 506 € HT, à noter une augmentation de 5,92 % sur les tarifs du bordereau de prix joint à la convention.

- Convention pour l'exploitation des installations d'assainissement collectif, d'une durée de 1 an.

En synthèse la rémunération de base est de 14 377 € HT / semestre soit + 505 € HT, l'évacuation par le prestataire des boues brutes 126 € HT / m3 soit + 4 € HT, à noter que les tarifs du bordereau de prix unitaire joint à la convention ont augmentés de 6,65 %.

Délibération N°248232_19092023 Acceptation des conventions
Approuvée OUI à l'unanimité

3 – Nouvelle proposition contrat d'assurance Groupama

Après délibération, il est proposé que M. le Maire prenne rendez-vous avec la Responsable des Collectivités pour revoir les contrats.

4 – Passage à la M57

1 - Rappel du contexte réglementaire et institutionnel

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de l'assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1er janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, il est proposé d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57 développée, pour le Budget Principal de la commune de Massangis et le CCAS à compter du 1er janvier **2024**.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

Article 1 : Adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée, pour le Budget principal de la commune de MASSANGIS et du CCAS, à compter du 1er janvier 2024.

Article 2 : Autoriser le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Vu l'avis favorable du comptable,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de la nomenclature M57 développée à compter du 1^{er} janvier 2024, telle que présentée ci-dessus.

5- Nomination d'un membre à la commission des listes électorales

La commission de contrôle sert à contrôler les radiations et les inscriptions validées par le Maire, le membre qui représente le conseil municipal doit obligatoirement être un conseiller municipal sans mandat (donc ni le maire ni les adjoints).

Il convient donc de proposer le premier conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau qui est Mme Marie GERMAIN et comme suppléants M. Nicolas CLAUDON et Mme Corine HECKER.

6- Personnel : créations de postes

- o Adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour les espaces verts à compter du 1^{er} octobre 2023.
- o Adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour 8,50/35^{ème} pour effectuer le transport des enfants de la commune à l'école de Thizy à compter du 1^{er} novembre 2023.

7 – Devis : branchement neuf Rue du Vau Renard, mur soutènement gîte, contrat de maintenance terrain de jeux

Les devis suivants sont acceptés à l'unanimité :

- Nouveaux branchements assainissement rue du Vau Renard : VÉOLIA devis n°03-255228 montant TTC 5 560,45 €
- Reprise du mur de soutènement à Civry : Hervé DE BATTISTA devis n°585 montant TTC 5 706,41 €.
- Contrat de maintenance de l'aire de jeux 2023-2026 forfait annuel 374,40 € devis n°12556 aJ3m.

8- Demande aide financière pour le voyage scolaire au printemps 2024

Les enseignantes du RPI Thizy / Montréal souhaitent organiser une classe de mer en Normandie au printemps 2024. Elles sollicitent le Conseil Municipal afin d'obtenir une aide financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 200€ pour les quatre enfants de la commune.

9-Demande d'admission en non-valeur des arrondis de facture d'eau

M. le Maire informe les conseillers que les services du SGC d'Avallon ont communiqué un état de produits irrécouvrables car inférieurs au seuil de poursuite.

Par conséquent ces petits montants correspondant à des arrondis doivent être admis en non-valeur à l'article 6541 sur le budget eau et assainissement.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'admettre en non-valeur la somme de 3,71 €, les sommes de 27,17 € et 90 € étant en cours de paiement par les débiteurs.

10-Questions diverses

- Une réunion publique sur le passage à la fibre sera organisée le 14 novembre prochain.

La séance est levée à 20H45.

